



République Française - Département de la Moselle

**Ville de Yutz**

6DST/GB/AS/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°91**

### **Portant réglementation du stationnement et de la circulation urbaine rue des Prés**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants, ainsi que L2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n° 22 du 27 mai 2025, portant création de zones limitées à 30 km/h et de zones de rencontre, dans le quartier de « Macquenom » ;
- VU** l'arrêté municipal n° 45 du 12 décembre 2022, relatif à la circulation et au stationnement rue des Prés.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 20 km/h et 30 km/h dans le quartier de « Macquenom ».

### **ARRÊTE,**

- Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 45 du 12 décembre 2022, relatif à la circulation et au stationnement rue des Prés.
- Article 2 :** La rue des Prés est classée en « ZONE DE RENCONTRE », sur le tronçon compris entre la rue de la Culture et la rue des Jardins. La vitesse est limitée à 20 km/h.
- Article 3 :** La rue des Prés est classée en « ZONE 30 », sur le tronçon compris entre la rue des Jardins et la place Arnay-le-Duc. La circulation est limitée à 30 km/h.

- Article 4 :** Le stationnement est interdit rue des Prés, sur le tronçon compris entre la rue de la Culture et la rue de Macquenom.
- Article 5 :** Le stationnement est interdit sauf dans les emplacements matérialisés, sur le tronçon compris entre la rue des Jardins et la place Arnay-le-Duc.
- Article 6 :** La circulation rue des Prés, est en sens unique dans le sens rue de la Culture vers la rue des Distillateurs, sur le tronçon compris entre la rue de la Culture et le n° 7 rue des Prés.
- Article 7 :** La circulation rue des Prés est à double sens de circulation, sur le tronçon compris entre le numéro 7 rue des Prés et la place Arnay-le-Duc, ainsi qu'entre le n° 7 rue des Prés et la rue des Distillateurs.
- Article 8 :** La circulation rue des Prés, est de type « PRIORITÉ À DROITE », sur le tronçon compris entre le n° 7 rue des Prés et la place Arnay-le-Duc, ainsi qu'entre le n° 7 rue des Prés et la rue des Distillateurs.
- Article 9 :** Un panneau « STOP » est implanté rue des Prés, à l'intersection de la rue de Macquenom.
- Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 13 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 16 DEC. 2025



Le Maire,

Clémence POUGET

*1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la C.A. « Portes de France-Thionville »*